

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX A TITRE GRATUIT COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Décision n° 2024 - 56

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par l'association CAVATINE, représentée par son Monsieur Jean-Paul BOIS, et située 38 route de Longpont - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois.

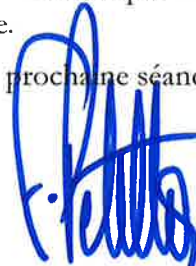
CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre à l'association CAVATINE d'organiser un concert le vendredi 21 juin.

DECIDE,

DE SIGNER la convention de partenariat avec l'association CAVATINE, Autorisant la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, à date précitée.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 11 mars 2024,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération